

A notre point de vue, nous acceptons comme un fait inévitable cet exhaussement du fond du lit des fleuves dans leur cours inférieur, mais nous en tirons parti.

Nous disposons les choses de manière que cet exhaussement devient avantageux plutôt que nuisible, car si les eaux sont endiguées on a un fleuve dont le fond du lit s'exhausse sans aucun exhaussement des rives, si bien que le fond du lit finit par dépasser le niveau des rives.

Bien différent est notre système. Ici les rives s'exhaussent progressivement et simultanément avec le fond du lit. On obtient après chaque crue un sol enrichi par les dépôts, par des alluvions; ce sol conserve toujours sa hauteur relative avec le fond du lit. Chaque inondation offre une série de phénomènes analogues. Toujours recouvertes d'amendements ces terres deviennent d'une fertilité sans égale.

Nous produirons en petit, dans chaque vallée, le magnifique résultat agricole des débordements du Nil, mais avec les inégalités et les conditions résultantes de notre climat et de nos incertitudes météorologiques.

Du reste, sans parler de cette riche végétation due aux dépôts du Nil, rappelons que les Ségonneaux du Rhône offrent aujourd'hui des terrains de magnifique culture, et que les terrains qu'on a cru protéger derrière les digues insubmersibles sont d'une valeur agricole infiniment moindre.

Parallèlement à cette marche amélioratrice du sol au point de vue de la fertilité, se présente la marche de son assainissement comme climat pour les habitants. Si bien qu'en peu d'années, bien avant la durée de la vie d'un homme, nous espérons transformer des rives marécageuses, parfois plus basses que les cours d'eau, en des terrains exhaussés, recouverts des dépôts amenés par chaque crue; ces terrains seront assainis autant que fertilisés. Là, avec une végétation riche et variée, avec une culture des plus *productives*, se présentera le bien-être comme la salubrité pour les habitants.

Nous croyons utile d'ajouter à ce qui précède quelques réflexions sur l'exhaussement du lit des fleuves.